

Compte-rendu de la séance du conseil municipal
Du 16 octobre 2015 - 20 h -

Présents : M. PERRIN Marc, Maire, MM LAUFERON Denis, PERRUCHET Philippe, DE BOURGOING Jean-Marie MONERAU Jean-Georges, SIROU Grégory, Mmes GENTIL Martine, JEANGUYOT Danièle, PERRARD Thérèse.

Excusés ayant donné procuration : M. BREUGNOT François à M. LAUFERON Denis
M. DANGUIS Marc à M. PERRIN Marc

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature par les membres présents.

I. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE: DEPART EN RETRAITE DE MME MARQUIS

M. le Maire demande le huis clos pour traiter de ce point, accepté par l'ensemble des conseillers présents.

M. Antrieux, Maire de Montigny-en-Morvan, accompagné de M. Heinz, conseiller municipal, sont présentés et M. le Maire fait le point sur le regroupement pédagogique et annonce le départ en retraite de Mme Marquis, employée par le regroupement pour la confection des repas, le ménage et la garderie.

M. le Maire de Montigny présente une étude avec les différentes possibilités:
- faire livrer les repas (3 prestataires ont été contactés)
- employer une personne (contrat aidé).

Après discussion, il semble que la solution la plus appropriée serait la confection des repas par l'Auberge de Montigny avec l'emploi d'une personne pour le service, la garderie et le ménage.

M. Antrieux demande à M. le Maire de bien vouloir lui faire savoir le temps de ménage pour Blismes.

Le conseil est favorable à cette solution mais souhaiterait que les parents délégués soient associés et une réunion sera prévue le 23 octobre prochain à Montigny avec les élus et les parents délégués des deux écoles.

II LOCATION LOGEMENT ANCIENNE GENDARMERIE

Suite au départ de M. Judas et Mme Patti, Monsieur le Maire présente deux demandes de location..

Le conseil décide de louer le logement , à compter du 1er novembre 2015, à Monsieur GRZESIAK Yoann et Madame TOUATI Jennifer pour un loyer mensuel de 365 €

III SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le maire expose que:

En l'application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS)est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

- Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu que la commune compte moins de 1500 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2016,
- PRECISE que la commune exercera directement cette compétence,

IV REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2015

Redevance due par ERDF : 197 €

Redevance due par France telecom : 271,01 €

V REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. GALLOIS, AGENT DES SERVICES TECHNIQUES,

M. Gallois utilisant son véhicule personnel, le conseil décide le remboursement de ses frais de déplacement selon le tarif de la

fonction publique territoriale, soit 0,32 € du kilomètre parcouru.

VI ACCESSIBILITE ECOLE

M. le Maire rappelle qu'une subvention DETR a été octroyée à la commune de Blismes pour les travaux d'accessibilité de l'école. Nous disposons d'un délai de 4 ans pour terminer les travaux.

Un devis avait été fourni pour la rampe mais les travaux intérieurs (modifications des portes) n'ont pas été chiffrés.

Concernant l'accessibilité de l'Eglise, M. le Maire informe le conseil qu'il existe des rampes amovibles.

VII COLIS ET REPAS DES AINES DE LA COMMUNE

Comme les années précédentes, un courrier sera distribué à toutes les personnes âgées de 68 ans et plus afin de choisir entre le colis et le repas ou les deux (moyennant le paiement du repas).

La date est fixée au dimanche 29 novembre.

VIII BIBLIOTHEQUE

M. le Maire informe le conseil que Mme Lachaut ne souhaite plus prendre en charge le fonctionnement de la bibliothèque. Le conseil la remercie pour son investissement durant ces dernières années.

Mmes Gentil, Jeanguyot et Perrard donnent leur accord afin de reprendre la gestion de la bibliothèque et proposent une ouverture le 1er samedi de chaque mois à partir de 15 heures.

IX QUESTIONS DIVERSES

1) Cimetière

L'employé communal a réalisé une plateforme pour le dépôt des déchets de cimetière. Des arbustes seront plantés. Travaux de maçonnerie réalisés: réfection du chapeau du mur.

2) Logement Ecole

La peinture de la salle d'eau a été faite par l'employé communal et une VMC a été installée par l'entreprise Lejault.

3) Comice agricole

M. le Maire propose d'offrir un pot à toutes les personnes bénévoles qui ont oeuvré pour la réussite du comice. Accord du conseil.

4) Electricité bâtiment Mairie-Ecole

Le conseil décide de faire réaliser une étude par EDF.

5) Sinistre chapiteau

Le chapiteau a été détérioré le lundi 24 août suite aux vents violents. Une déclaration a été faite par le comité du comice auprès de leur assureur. Les dégâts seront entièrement pris en charge par Groupama.

Un chapiteau neuf sera acquis.

6) Décorations de Noël

Des sapins seront installés comme les années précédentes.

7) Problème téléphone fixe et internet

L'implantation d'un mât sur le bâtiment de l'ancienne gendarmerie est prévue courant 2016 afin de permettre un accès adsl pour l'ensemble de la commune.

8) SIAEPA de Pannecière

Lors du dernier comité syndical, la tarification suivante pour les abonnés à l'assainissement collectif a été adoptée pour l'année 2016:

Part fixe: 65 €

+ 1 € / m3 jusqu'en 2019.

9) Parcelles boisées communales

Il a été décidé de faire le tour des parcelles communales boisées afin de connaître la densité des populations.

Le Maire,

